VILLE DE LECTOURE GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE (LOTISSEMENT LA SAMARITAINE)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
VU la demande présentée par l'entreprise UCI Occitanie (MP), agissant pour le compte de GERS FIBRE, en date du 15/10/2026, relative à des travaux de raccordement et de pose de conduites et chambres souterraines au sein du lotissement La Samaritaine à Lectoure
CONSIDÉRANT la nature et la localisation des travaux consistant en la réalisation de conduites et la pose de 3 chambres L0T pour l'adduction de 4 logements au lotissement La Samaritaine ;
CONSIDÉRANT les contraintes techniques du chantier et les interventions prévues sur ou sous la voie publique ;
CONSIDÉRANT que ces travaux sont de nature à perturber la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement, et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police adaptées pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet

À compter du **16/11/2026** et pour une durée prévisible de **3 jours**, l'entreprise exécutante est autorisée à réaliser des travaux de pose de conduites et de chambres souterraines pour le réseau de communications électroniques au **lotissement La Samaritaine** à **Lectoure**.

Article 2 – Durée

Les mesures de réglementation édictées dans le présent arrêté s'appliquent pour la période du chantier fixée du **16/11/2026** jusqu'au **19/11/2026**.

Article 3 – Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement au droit du chantier pourront être réglementés, restreints ou interdits selon l'avancement des opérations et les nécessités de la sécurité publique. Le stationnement des véhicules étrangers au chantier sera interdit sur les zones neutralisées.

Article 4 – **Cheminement des piétons**

Les piétons devront être invités à contourner la zone de chantier par des itinéraires sécurisés et balisés en amont et en aval de l'intervention.

Article 5 – **Déviation**

Aucune déviation spécifique n'est mise en place dans le cadre du présent arrêté.

Les usagers devront adapter leur conduite et leur vitesse au regard de la présence du chantier mobile et de la signalisation temporaire mise en place.

Article 6 – **Accès des riverains et services de secours**

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu ou préservé dans la mesure du possible pendant toute la durée du chantier.

Article 7 – **Signalisation**

La signalisation temporaire réglementaire (signalisation de position, de prescription et de danger) sera mise en place, entretenue et déposée sous la responsabilité exclusive de l'entreprise bénéficiaire (UCI Occitanie / GERS FIBRE), de jour comme de nuit.

Article 8 – **Responsabilité**

Le bénéficiaire de l'autorisation restera seul responsable des accidents ou dommage de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de la présence du chantier, tant à l'égard de la commune qu'à l'égard des tiers.

Article 9 – **Affichage**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par les soins de l'entreprise.

Article 10 - **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 11 – **Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade locale de gendarmerie, le responsable du service de la voirie, le responsable de la police municipale, l'agent de surveillance de la voie publique et l'entreprise ORIZON INSTALLATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 15/10/2025

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

Le Maire,

Julien PELLICER